

CFP-BCYK-0607-SalmonArm_Vernon-001

Questions et réponses

Q1 – Veuillez expliquer davantage ce que signifie la notion de « 2 500 clients pour Salmon Arm ». S'agit-il de nouveaux clients ou du total de clients qui se présentent au point de service?

R – Service Canada s'attend à ce que 2 500 clients demandent des services. Nous nous attendons à ce que 1 875 de ces clients fassent l'objet d'une gestion de cas. Les autres 625 clients sont des clients qui se présenteront au centre, mais qui ne seront pas retenus pour la prestation de services ou qui décideront de n'utiliser que les ressources libre-service.

Q2 – Le secteur de service de Salmon Arm s'attend à ce que 1 875 clients fassent l'objet d'une gestion de cas, comparativement à 900 clients dans le secteur de service de Vernon. Qu'est-ce qui explique cette différence?

R – Les bureaux de Salmon Arm et de Vernon ont tous les deux examiné les profils de clients, les données démographiques, les priorités en matière de services, l'information sur le marché du travail et les données historiques concernant ces secteurs de service. Grâce à ces analyses, chaque bureau a déterminé le besoin de services de gestion de cas dans son secteur.

Q3 – Veuillez clarifier le processus d'annonce des résultats. Quand va-t-on annoncer les résultats au demandeur ayant obtenu la plus haute note?

R – Dans les sept jours suivant la date limite, chaque demandeur va recevoir une lettre accusant réception de sa proposition et de sa demande. Après l'évaluation des demandes, si le fournisseur de services actuel présente une demande et n'est pas le demandeur ayant reçu la plus haute note, il sera avisé en premier. Le demandeur ayant reçu la plus haute note serait ensuite avisé de son classement.

Nous prévoyons évaluer les demandes immédiatement après la date limite et communiquer les résultats aux demandeurs dès que possible. Dans les dix jours qui suivront les évaluations, chaque demandeur recevra une lettre indiquant son classement, une copie de sa grille d'évaluation remplie et une invitation à rencontrer le personnel de Service Canada pour obtenir une rétroaction.

Q4 – La proposition peut-elle comprendre des annexes?

R – La proposition peut comprendre des annexes. Cependant, le comité d'évaluation n'évaluera au maximum que quarante pages. Chaque demandeur doit décider de la façon dont il utilisera ces quarante pages. Au lieu d'inclure des renseignements complémentaires dans les annexes, le demandeur peut inclure une liste qui résume les documents accessibles.

Q5 – Quelle est la consigne au sujet des lettres de soutien?

R – La limite de 40 pages s'applique ici aussi. Les demandeurs peuvent décider d'inclure des lettres de soutien, peuvent choisir un nombre limité de lettres et les inclure ou peuvent joindre une liste qui résume les lettres de soutien reçues.

Q6 – Le modèle de budget est-il considéré comme un formulaire?

R – Oui, le modèle de budget est un formulaire et n'est pas visé par la limite de quarante pages. Il est possible d'allonger le modèle de budget en vue d'y inclure des renseignements budgétaires détaillés.

Q7 – Dans le Guide à l'intention des demandeurs, le Résumé de l'appel de propositions à la page 4 présente une liste de Services d'aide à l'emploi, et l'Annexe 7 présente une autre liste de Services d'aide à l'emploi. Ces listes sont différentes. Les services proposés peuvent-ils être sélectionnés dans les deux listes?

R – La liste présentée dans le Résumé de l'appel de propositions (page 4) comprend des activités qui, selon Service Canada, devraient être offertes dans le cadre du projet. La liste présentée à l'Annexe 7 comprend des activités admissibles dans le cadre du programme de Services d'aide à l'emploi. Si un demandeur le souhaite, il peut proposer de mener des activités de l'Annexe 7 en plus de celles présentées dans le Résumé de l'appel de propositions.

Q8 – Comment définit-on les services de diffusion?

R – Les services de diffusion, tels que présentés à la rubrique « B6. Autres détails sur l'appel de propositions », ont été inclus parce que Service Canada reconnaît qu'il existe des clients dans nos collectivités pour qui il serait avantageux de recevoir des Services d'aide à l'emploi, mais qui hésitent à les utiliser. Service Canada demande aux demandeurs de proposer des solutions créatrices en vue de régler ce problème. Par « stratégie de diffusion », on entend l'élaboration d'un plan visant à joindre les clients qui sont réticents à entrer dans les bureaux d'emploi.

Q9 – Cela signifie-t-il que le centre de Vernon n'a pas à offrir des services itinérants de gestion de cas?

R – Correct. Aucun service itinérant de gestion de cas n'est prévu.